

Saint-Florent-sur-Cher, le 31 mars 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n°53
Dossier suivi par : Philippe PETILLON, DST
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/03/202
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 30 mars 2021 de SARL PERRET - Le petit Saugy 18290 SAUGY afin d'être autorisée à « stationner une benne » Rue Paul Vaillant Couturier côté pair avant le n°2 - Commune de Saint Florent sur Cher (RD35) à partir du jeudi 1^{er} avril 2021 jusqu'au samedi 10 avril 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

A R R E T E

Article 1. - Le stationnement sera interdit à tout véhicule pour permettre le dépôt d'une benne sur le trottoir avec empiètement sur chaussée Rue Paul Vaillant Couturier côté pair avant le n°2 - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER du jeudi 1^{er} avril au samedi 10 avril 2021.

SARL PERRET devra diriger les piétons côté impair en amont de la zone de stationnement.

Article 2. - Le pétitionnaire prend sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son chantier de jour comme de nuit, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière sans entraver la circulation.

Article 3. - SARL PERRET a connaissance que les travaux se déroulent dans une portion de la Route Départementale n°35, le Centre de Gestion de la Route Ouest - Vierzon doit être consulté (02.48.51.98.50).

Article 4. - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée et du trottoir sera à l'identique de l'existant. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

Article 5. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 6. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 8. - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.G.R. de Vierzon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- SARL PERRET

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux

Patrick ESTEVE

